

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 25 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 45 minutes, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

<i>Date de convocation :</i>	Le 15 mars 2022
<u>Nombre conseillers :</u>	En exercice : 48
Présents : 33	<p><u>Président :</u> M. Eric JALTON</p> <p><u>Vice-présidents :</u> M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) <i>départ en cours de séance</i>- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) <i>départ en cours de séance</i> - M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) <i>départ en cours de séance en donnant pouvoir</i>- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX <i>départ en cours de séance en donnant pouvoir</i> - Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN <i>départ en cours de séance</i> - M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION <i>départ et retour en cours de séance</i> - M. Didier MERIDAN</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY <i>départ en cours de séance</i> - Mme Marie- Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH <i>départ en cours de séance</i>- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE <i>arrivée en cours de séance</i></p>
Conseillers ayant donné pouvoir : 1	<u>Autre conseiller communautaire :</u> M. Rosan RAUZDUEL à Mme Magaly MARCIN
Absents excusés : 2	<u>Vice-présidentes :</u> Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4 ^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7 ^{ème} vice-présidente)
Absents : 12	<p><u>Vice-présidents :</u> M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE</p>
Secrétaire de séance :	Mme Maddly GARGAR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire : . Séance du 20 août 2021 . Séance du 10 septembre 2021 . Séance du 1 ^{er} octobre 2021 . Séance du 12 novembre 2021 . Séance du 19 novembre 2021	Rapporteur : Le président <i>Eric JALTON</i>
---	---

Aucune intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'approuver les procès-verbaux

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/265- Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil communautaire	Rapporteur : Le président <i>Eric JALTON</i>
--	---

Pas de remarque.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/266- Prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires - Exercice 2022	Rapporteur : <i>Mme Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAU</i> Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission affaires financières
--	---

Intervention du président- M. Olivier ELIEZER- M. Harry DURIMEL- Mme Francesca FAITHFUL- Mme Marie-Corine LACASCADE- CLOTILDE- M. Didier MERIDAN- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Solange LE BLANC- Le directeur général des services- Mme Lyliane PIQUION – M. Alix NABAJOTH.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'exercice 2022 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022 concernant l'ensemble des budgets de CAP Excellence.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/267- Prenant acte de la présentation du rapport de développement durable de l'exercice 2021

Rapporteur :
M. Harry DURIMEL
2^{ème} vice-président
Vice-président de la commission transition écologique et énergétique

Intervention du président.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre acte que le rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (tel qu'annexé à la présente délibération) a été présenté et débattu dans le cadre du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/268- Aménagement du pôle de ressources entreprises (AUDACIA CONNECT) à Baie-Mahault - Approbation

Rapporteur :
Mme Lyliane PIQUION
Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes

Intervention de Mme Magaly MARCIN- Le directeur général des services- Mme Lyliane PIQUION- Le président.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de construction d'un pôle de ressources des filières économiques innovantes, AUDACIA CONNECT sur le territoire de la ville de Baie-Mahault, avec une mise à disposition du foncier par la ville dans le cadre d'un bail à construction et piloté par CAP Excellence (la conception, le financement, la construction, l'équipement et l'exploitation).

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement global du pôle de ressources des filières économiques innovantes : AUDACIA CONNECT pour un coût d'objectif décliné comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
POSTE DE DEPENSES		POSTES DE RECETTES	
COUT OPERATION TIERS LIEU AUDACIA	2 325 600 €	APPORT CAP EXCELLENCE	1 589 000 €
COUT OPERATION BUREAUX DGA ECONOMIE	1 220 000 €	Tiers Lieu 369.000 € /Bureaux 1.220.000 €	
		SUBVENTIONS TIERS LIEU	1 760 000 €
		VILLE DE BAIE-MAHAULT (foncier apport en nature)	196 600 €
TOTAL	3 545 600 €	TOTAL	3 545 600 €

Les locaux destinés aux bureaux n'étant pas éligibles aux subventions, la communauté d'agglomération CAP Excellence prendra en charge le coût de construction de ces bureaux.

Le loyer actuel des bureaux loués pour les agents de la DGA économie et tourisme est de 284.000 € HT/an. Aussi, l'apport de CAP Excellence dans un bien immobilier qui lui appartient apparait comme un investissement immobilier.

ARTICLE 3- D'autoriser le président de CAP Excellence à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer toutes les conventions et partenariats nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/269- Réactualisation du plan de financement à la suite de la programmation et à la prospection de subventions pour la construction et l'équipement d'un espace de tiers-lieu à AUDACIA à Baie-Mahault

Rapporteur :
Mme Lyliane PIQUION
 Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes

Intervention du président.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'approuver la réactualisation du plan de financement de la construction d'un tiers-lieu à AUDACIA, ville de Baie-Mahault, pour un coût prévisionnel de 2.325.600 € comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE TIERS LIEU			
POSTE DE DEPENSES		POSTES DE RECETTES	
ETUDES	15 000 €	CAP EXCELLENCE	369 000 € 16%
CHARGE FONCIERE	196 600 €	ETAT	350 000 € 15%
COUT DE VIABILISATION	538 000 €	FEDER	1 110 000 € 48%
		Axe - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la Recherche, l'Innovation et la Compétitivité des entreprises - Action : Investissements liés à la mise en place d'infrastructures dans l'accueil et la création d'entreprises	
COUT DES TRAVAUX DE TIERS LIEU	1 204 000 €	CONSEIL REGIONAL	300 000 € 13%
MAITRISE D'ŒUVRE	222 000 €	VILLE DE BAIE-MAHAULT (foncier-apport en nature)	196 600 € 8%
RESEAUX ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	150 000 €		
TOTAL	2 325 600 €	TOTAL	2 325 600 € 100%

RAPPEL : plan de financement au 18 décembre 2020

POSTES DE DEPENSES		POSTES DE RECETTES	
Etude de faisabilité	15.000 €	CAP EXCELLENCE	378.500 €
Charge foncière	0 €	FEDER	567.750 €
Coût de viabilisation (réseaux, parking, clôture, ...)	234.000 €	ETAT	267.750 €
Coût du bâtiment (y compris cellules photovoltaïques)	980.000 €	CONSEIL REGIONAL	300.000 €
Espaces verts	30.000 €		
Aménagement intérieur/Mobilier	100.000 €		
Equipement informatique et réseaux	80.000 €		
Mandataire/Maîtrise d'œuvre	75.000 €		
TOTAL	1.514.000 €	TOTAL	1.514.000 €

ARTICLE 2– D'autoriser le président de CAP Excellence à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer toutes les conventions et partenariats nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/270- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Mise en conformité de l'ouvrage de Petit Pérou : convention entre l'Etat et CAP Excellence sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à CAP Excellence - Approbation**

Rapporteur :
M. Fabert MICHELY
Conseiller communautaire
Vice-président de la commission grand et petit cycle de l'eau

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à CAP Excellence pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre complète relative aux travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tous documents, actes et pièces relatifs à la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à CAP Excellence pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre complète relative aux travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/271- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit Pérou : approbation du plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre complète**

Rapporteur :
M. Fabert MICHELY
Conseiller communautaire
Vice-président de la commission grand et petit cycle de l'eau

Aucune intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet d'investissement relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète relative aux travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 2- D'approuver, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Etat et CAP Excellence, le plan de financement prévisionnel suivant pour la mission de maîtrise d'œuvre complète relative aux travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou :

	Maitrise d'œuvre	
	Estimation € HT	
TOTAL	315 000,00 €	
<i>Etat FPRNM</i>	<i>157 500,00 €</i>	<i>50%</i>
<i>Etat BOP181</i>	<i>157 500,00 €</i>	<i>50%</i>

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter le financement de l'Etat pour la mission de maîtrise d'œuvre complète relative aux travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relevant de la mission de maîtrise d'œuvre complète relative aux travaux de mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/272- Lancement des diagnostics de vulnérabilité des bâtis en amont de l'ouvrage de Petit Pérou – Approbation du plan de financement

Rapporteur :
M. Fabert MICHELY
Conseiller communautaire
Vice-président de la commission grand et petit cycle de l'eau

Sans observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet d'investissement pour la réalisation de diagnostics et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou :

Plan de financement	Montant HT	
	€	%
Etat-FPRNM	37 500,00 €	50%
Région ou FEDER	22 500,00 €	30%
Auto-financement	15 000,00 €	20%
TOTAL	75 000,00 €	100%

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter le co-financement de l'Etat et de la Région Guadeloupe pour la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relevant de la réalisation de diagnostic et de l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/273- Demande de dérogation pour la reprise des travaux de viabilisation du foncier et de construction de l'Agropark Caraïbes Excellence

Rapporteur :
M. Jean-Luc CELIGNY
Autre membre du bureau
Vice-président de la commission développement territorial

Pas d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de CAP Excellence à solliciter les autorités compétentes pour demander une dérogation à l'étude environnementale sur la parcelle de l'Agropark Caraïbes Excellence pour les travaux de viabilisation et de construction de la pépinière d'entreprises innovantes en agro- transformation (PEINAG).

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/274- **Acquisition de machines complémentaires dans le cadre de l'appel à projets du FEADER n°M42021-01 pour la pépinière innovantes d'entreprises de l'Agropark Caraïbes Excellence – Approbation du plan de financement**

Rapporteur :
M. Jean-Luc CELIGNY
Autre membre du bureau
Vice-président de la commission développement territorial

Aucune remarque.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1–D'approuver la demande de financement à hauteur de 75% pour les machines complémentaires dans le cadre de l'appel à projets du FEADER destinées à l'équipement des ateliers de production de la pépinière d'entreprises en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence soit 841475 € :

Financiers	Participation	Pourcentage
EUROPE FEADER	841 475 €	75%
CAP Excellence	280 491 €	25%
TOTAL	1 121 966 €	100%

ARTICLE 2– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer toutes les conventions et partenariats nécessaires à cette demande de financement.

ARTICLE 3– D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4– Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/275- **Schéma de mutualisation de CAP Excellence - Adoption du rapport**

Rapporteur :
Mme Marie-Gilberte COMPPER
13^{ème} vice-présidente
Vice-présidente de la commission
transfert de compétences et mutualisation des moyens

Sans observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'adopter le rapport relatif au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de Promenade Verte et Bleue pour le territoire de CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'approuver, pour ce projet de Promenade Verte et Bleue, le tracé global ci-après :



ARTICLE 3- D'approuver les stations de la Promenade Verte et Bleue à aménager prioritairement sur le territoire communautaire

Pour la ville des Abymes:

- La maison de la Mangrove de Taonaba
- La trace des mornes
- La trace de l'ancien chemin de fer

Pour la ville de Baie-Mahault :

- Birmingham
- La mangrove de Jarry
- Le site de l'épave

Pour la ville de Pointe-à-Pitre :

- Le cimetière
- La liaison Voûte – Dubouchage
- La rue Frébault

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Délibération n°2022.03.01/277- Elaboration du contrat de relance du logement</p>	<p>Rapporteur : <i>M. Teddy FOULE</i> 14^{ème} vice-président Vice-président de la commission habitat et politique de la ville</p>
--	--

Sans remarque.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser la poursuite des échanges pour la complétude du contrat de relance de la construction durable.

ARTICLE 2- D'autoriser la contractualiser entre l'agglomération, les communes et l'Etat.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Délibération n°2022.03.01/278- Participation financière de l'agglomération au cofinancement des projets des programmations annuelles 2021 du contrat de ville 2015-2022 (2^{ème} série de programmation) – Approbation</p>	<p>Rapporteur : <i>M. Teddy FOULE</i> 14^{ème} vice-président Vice-président de la commission habitat et politique de la ville</p>
--	--

Intervention de Mme Andrée COZEMA-LOUBER.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 70 250,00 euros aux opérateurs et projets présentés par le contrat de ville au titre de la programmation 2^{ème} série.

ARTICLE 2- D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets de la deuxième série de programmation 2021 ci-annexé.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2021 du contrat de ville.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Délibération n°2022.03.01/279- Mise en place d'une société publique locale d'aménagement – Lancement de premières réflexions</p>	<p>Rapporteur : <i>M. Teddy FOULE</i> 14^{ème} vice-président</p>
--	--

Intervention de M. Michel MADO- Mme Andrée COZEMA-LOUBER- M. Teddy FOULE.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le lancement d'une démarche de réflexion sur l'outil qu'est la société publique locale, notamment en vue de permettre la réalisation dans un délai contraint des opérations soutenues par l'ANRU.

ARTICLE 2- D'autoriser le président, ou son représentant, et sous réserve qu'il en rende compte régulièrement à l'occasion des différentes réunions de l'assemblée délibérante, à faire élaborer tout projet d'acte juridique permettant de donner un support matériel au projet de constitution d'une société publique locale.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/280- Protocole transactionnel relatif à la collecte des encombrants et des déchets verts sur le territoire de la ville de Baie-Mahault

Rapporteur :
M. Olivier ELIEZER
Directeur général adjoint en charge des ressources et moyens

Intervention de Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec la société Guadeloupe de Soudure Générale et Mécanique Environnement (SGSGM Environnement) en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services ayant pour objet la collecte des encombrants et des déchets verts sur Baie-Mahault d'avril à octobre 2021.

ARTICLE 2- L'indemnité transactionnelle est fixée à 109 660,68 TTC.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS, élue intéressée, ne prend pas part au débat ni au vote

Délibération n°2022.03.01/281- Modalités de prise en charge des frais de mission des élus, agents et personnels extérieurs mandatés (Exercice 2022) : modification de la délibération

Rapporteur :
M. Bruno PIERREPONT
Le directeur général des services

Aucune intervention.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De prendre en charge les frais de mission des agents titulaires et non titulaires, des élus communautaires et personnels extérieurs mandatés dans les conditions suivantes:

HÉBERGEMENT	- PLAFOND – Villes de Province Et d'Outre-mer	- PLAFOND – Métropole du Grand Paris et villes supérieures à 200 000 habitants (sauf ville de Paris)	- PLAFOND- Paris intra-muros
Agents, élus et personnes extérieures mandatées	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Agents, élus et personnes extérieures mandatées, en situation de handicap ou à mobilité réduite	160,00 €	160,00 €	160,00 €

DÉPLACEMENTS	Voie aérienne	Train	Autres modes de transport et frais divers
Agents et personnes extérieures mandatées	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique	2 ^{ème} classe	Sur présentation des pièces justificatives de paiement des autres modes de transport (métro, bus, Tramway, taxi, location de véhicule, etc...) et frais divers (péage, parc de stationnement...)
----- Elus et emplois fonctionnels de direction	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif le plus économique de la classe intermédiaire		

Par exception, un sur classement dans une classe de transport et d'hébergement supérieure à la grille précitée peut être autorisé pour les élus détenteurs d'un mandat de maire (dans la limite de 250 € pour les frais d'hébergement). Les élus et les agents sont également admis à un sur classement en référence à la grille précitée lorsque la durée du voyage est supérieure à 7 heures 00 et la durée de la mission est inférieure à 4 jours sur place (3 nuitées maximum).

L'indemnité journalière d'hébergement sera fixée sur les ordres de mission et les mandats spéciaux par l'exécutif territorial dans la double limite du tarif le plus économique de l'hôtel de gamme trois étoiles situé à moins de cinq kilomètres du lieu de mission et du plafond prévu par la présente délibération. Elle ne pourra être inférieure à 110 € par nuit.

REPAS	Taux de base	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Agents et élus communautaires	17,50 €	17,50 €	21,00 €

Les frais de repas pris en charge par l'organisateur de l'évènement ne seront pas pris en charge par CAP Excellence.

ARTICLE 2- Que la prise en charge des frais de missions directement liés à un déplacement professionnel ou un acte de formation validé par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence se fait comme suit pour les conseillers communautaires, les agents et les personnes mandatées par CAP Excellence.

Pour les vols régionaux :

- CAP Excellence prend en charge les billets d'avion et le remboursement des frais de mission, à compter du jour de la manifestation sinon au plus tôt un jour avant le début de la manifestation et au plus tard un jour après la fin de la manifestation.

Pour les vols transatlantiques et internationaux :

- CAP Excellence prend en charge le remboursement des frais de mission et d'hébergement, au plus tôt deux jours avant le début de la manifestation et au plus tard un jour après la fin de la manifestation, le choix des dates de départ et de retour pour les billets d'avion étant libres sous réserve d'une différence de tarif non significative au regard des conditions précitées.

Les agents et les élus bénéficiaires d'une prise en charge des frais de déplacement pourront opter pour la compagnie aérienne de leur choix dans la limite de 20% du tarif le plus économique de la classe concernée.

ARTICLE 3- Que les agents, élus, conseillers communautaires, personnes extérieures mandatées par CAP Excellence seront autorisés, s'ils le souhaitent, à avancer les frais, à bénéficier d'un remboursement partiel des frais d'hébergement avant leur départ et à se faire rembourser par virement administratif après présentation des justificatifs de paiement, sur la base des plafonds fixés par la délibération et dans la limite des frais réellement engagés.

ARTICLE 4- Que toute demande de réservation prise par l'établissement qui excéderait les plafonds fixés par la présente délibération fera l'objet d'un paiement complémentaire par l'intéressé(e) : Conseillers communautaires, agents et personnes extérieures mandatées, directement auprès du fournisseur.

ARTICLE 5- les élus peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils communautaires ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans la limite de l'indemnité maximale versée aux maires des communes de moins de 500 habitants (991,80 euros par mois).

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021.11.10/228 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2021 concernant les frais de mission.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022.03.01/282- **Délégation du conseil au président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires sur le territoire local, national, hors et dans l'Union européenne : conditions et modalités de prise en charge des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial**

Rapporteur :

M. Bruno PIERREPONT
Le directeur général des services

Sans observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De déléguer à Monsieur le président, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter le conseil communautaire sur le territoire local, national ainsi que sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés.

ARTICLE 2- De prendre en charge les frais de mission des agents titulaires et non titulaires, des élus communautaires et personnels extérieurs mandatés dans les conditions suivantes :

HÉBERGEMENT	- PLAFOND - Villes de Province Et d'Outre-mer	- PLAFOND - Métropole du Grand Paris et villes supérieures à 200 000 habitants (sauf ville de Paris)	- PLAFOND - Paris intra-muros
Agents, élus et personnes extérieures mandatées	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Agents, élus et personnes extérieures mandatées, en situation de handicap ou à mobilité réduite	160,00 €	160,00 €	160,00 €

DÉPLACEMENTS	Voie aérienne	Train	Autres modes de transport et frais divers
Agents et personnes extérieures mandatées	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique -----	2 ^{ème} classe	Sur présentation des pièces justificatives de paiement des autres modes de transport (métro, bus, Tramway, taxi, location de véhicule, etc...) et frais divers (péage, parc de stationnement...)
----- Elus et emplois fonctionnels de direction	La prise en charge des frais de transport par voie aérienne est effectuée sur la base du tarif le plus économique de la classe intermédiaire		

Par exception, un sur classement dans une classe de transport et d'hébergement supérieure à la grille précitée peut être autorisé pour les élus détenteurs d'un mandat de maire (dans la limite de 250 € pour les frais d'hébergement). Les élus et les agents sont également admis à un sur classement en référence à la grille précitée lorsque la durée du voyage est supérieure à 7 heures et la durée de la mission est inférieure à 4 jours sur place (3 nuitées maximum).

REPAS	Taux de base	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Agents et élus communautaires	17,50 €	17,50 €	21,00 €

Les frais de repas supportés par l'organisateur de l'évènement ne seront pas pris en charge par CAP Excellence.

ARTICLE 3- Que la prise en charge des frais de missions directement liés à un déplacement professionnel ou un acte de formation validé par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence se fait comme suit pour les conseillers communautaires, les agents et les personnes mandatées par CAP Excellence

Pour les vols régionaux :

- CAP Excellence prend en charge les billets d'avion et le remboursement des frais de mission, à compter du jour de la manifestation sinon au plus tôt un jour avant le début de la manifestation et au plus tard un jour après la fin de la manifestation.

Pour les vols transatlantiques et internationaux :

- CAP Excellence prend en charge le remboursement des frais de mission et d'hébergement, au plus tôt deux jours avant le début de la manifestation; et au plus tard un jour après la fin de la manifestation, le choix des dates de départ et de retour pour les billets d'avion étant libres sous réserve d'une différence de tarif non significative au regard des conditions précitées.

Les agents et les élus bénéficiaires d'une prise en charge des frais de déplacement pourront opter pour la compagnie aérienne de leur choix dans la limite de 20% du tarif le plus économique de la classe concernée.

ARTICLE 4- Que les agents, élus, conseillers communautaires, personnes extérieures mandatées par CAP Excellence seront autorisés, s'ils le souhaitent, à avancer les frais, à bénéficier d'un remboursement partiel des frais d'hébergement avant leur départ et à se faire rembourser par virement administratif après présentation des justificatifs de paiement, sur la base des plafonds fixés par la délibération et dans la limite des frais réellement engagés.

ARTICLE 5- Que, toute demande de réservation prise par l'établissement qui excèderait les plafonds fixés par la présente délibération fera l'objet d'un paiement complémentaire par l'intéressé(e) : conseillers communautaires, agents et personnes extérieures mandatées, directement auprès du fournisseur.

ARTICLE 6- les élus peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils communautaires ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans la limite de l'indemnité maximale versée aux maires des communes de moins de 500 habitants (991,80 euros par mois).

ARTICLE 7- D'exclure, en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la possibilité pour les vice-présidents et membres du bureau, agissant par délégation du président dans les conditions fixées par l'article L5211-9 du CGCT, de signer les décisions prises sur la base de la présente délibération.

ARTICLE 8- La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021.11.10/229 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2021 relative aux mandats spéciaux.

ARTICLE 9- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 10- Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 22 minutes.